



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 OCTOBRE 2020 A 19 HEURES 30

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;
~~Mme Caroline DEROUBAIX~~, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s ;
Bénédicte Hamoir, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-Sophie BENTZ, M. Eric
DUBUC, M. Charles SUPINSKI, Mme Joëlle HENRY, M. Raphaël Stringardi,
Conseiller(e)s Communaux(ales) ;
M. Sylvain COLLARD, Directeur général

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 19 h 30.**

SEANCE PUBLIQUE

1° Finances - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le budget 2020, adopté en séance du 19.12.2019 ;
Vu la décision du Ministre des Pouvoirs locaux de réformer le budget communal 2020, service ordinaire & extraordinaire confondus, en date du 17.01.2020 ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la commission prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la demande d'avis de légalité soumise au Directeur financier ;
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 30 septembre 2020, annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Estimant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines allocations budgétaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1

Arrête, comme suit, les modifications budgétaires n°2 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.656.168,79	667.444,01
Dépenses totales exercice proprement dit	4.481.713,65	1.957.645,23
Boni / Mali exercice proprement dit	174.455,14	-1.290.201,22
Recettes exercices antérieurs	404.463,36	182.267,42
Dépenses exercices antérieurs	80.055,13	41.201,31
Prélèvements en recettes	0,00	1.322.646,54
Prélèvements en dépenses	382.884,51	173.511,43
Recettes globales	5.060.632,15	2.172.357,97
Dépenses globales	4.944.653,29	2.172.357,97
Boni / Mali global	115.978,86	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	/	
Fabriques d'église Gimnée	/	
	/	
Gochenée	/	
Niverlée	/	
	/	
Romerée	/	
Vodelée		
Doische		
Zone de police	/	
Zone de secours	/	
Autres (<i>préciser</i>) Eglise protestante de Namur	/	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

2° Travaux - Fourniture et pose de signalisations routières sur l'ensemble de la Commune - Approbation du cahier spécial des charges, des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route ;

Considérant le cahier des charges N° 2020102 relatif au marché "FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION ROUTIERES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE" établi par la Commune de Doische ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 38.933,06 hors TVA ou € 47.109,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/723-60 (n° de projet 20200016) et sera financé par fonds propres ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124- 40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 30.09.2020 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 30.09.2020 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2020102 et le montant estimé du marché "FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION ROUTIERES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE", établis par la Commune de Doische. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 38.933,06 hors TVA ou € 47.109,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/723-60 (n° de projet 20200016).

3° Patrimoine - Certification PEFC - Avis de suspension de notre Commune à la certification groupée du SPWARNE : Prise de connaissance

Le Conseil,

Prend connaissance de l'avis de suspension de notre participation à la certification groupée du SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement pour une période d'une année minimum à dater du 1er octobre 2020 reprenant la motivation suivante :

"En effet, les moyens développés au niveau de votre Plan d'actions Equilibre/Forêt Gibier ne démontrent pas votre volonté de veiller au rétablissement de l'équilibre Forêt/Gibier au sein de votre propriété. Cela constitue une non-conformité majeure à l'égard du référentiel PEFC, dont l'article 12 de la Charte wallonne. Votre attestation de participation est dès lors suspendue pour une période de 12 mois minimum prenant cours le 01 octobre 2020. A l'issue de la période de 12 mois, vous pourrez solliciter un audit de votre propriété. Celui-ci déterminera si vous remplissez les conditions de réintégration à savoir, dans le cas qui nous occupe, l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions robuste pour le rétablissement de l'équilibre Forêt/Gibier au sein de votre propriété. Très concrètement, vous n'êtes plus autorisé à utiliser la marque PEFC sur les bois que vous vendez dès le 01 octobre 2020 et jusqu'à récupération du certificat suite à l'audit évoqué ci-dessus."

4° Patrimoine - Vente d'une partie du terrain communal cadastré à Gochenée, 10ème division, section A 59m & 76p - Recours au gré à gré : Décision de principe sur la vente

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon en séance du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur Paul Furlan, Ministre régional en charge des Pouvoirs locaux, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Constatant la demande de Monsieur Diègo Lambert, domicilié à 5680 Gochenée, route de Biesme 24 de pouvoir acquérir une bande de terrain de +/- 4 mètres de largeur sur +/- 24 mètres de longueur, à prendre sur les parcelles communales cadastrées à Gochenée, section A 59M & 76P ;
Constatant que le terrain communal cadastré selon extrait cadastral récent à Gochenée, 10ème division, section A 59m est d'une contenance de 6a 7ca (six ares sept centiares) ; Que le terrain communal cadastré selon extrait cadastral récent à Gochenée, 10ème division, section A 76p est d'une contenance de 2a 88ca (deux ares quatre-vingt-huit centiares) ;
Vu le plan de division des parcelles en question, établi par Monsieur Gérard Cox, géomètre-expert immobilier, demeurant à 5520 Onhaye, rue Bonair 5 déterminant la zone exacte à vendre soit 1a 10ca (un are dix centiares) ;
Vu le rapport d'expertise en date du 30 octobre 2019 de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68 fixant la valeur vénale du bien à 18,00 €/m² soit 1.980,00 € ;
Considérant que le demandeur est le voisin direct des parcelles en question et que cette opération lui permettrait d'agrandir son parking ;
Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;
Vu les finances communales ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque un accord sur le principe de la vente d'une partie des parcelles communales cadastrées section A 59m et 76p, représentant une contenance de 1a 10ca, conformément au plan de division établi par Monsieur Gérard Cox, géomètre-expert immobilier, demeurant à 5520 Onhaye, rue Bonair 5 ainsi que sur les décisions suivantes :

- le recours au gré à gré sans publicité justifié par le fait qu'il s'agit du voisin direct
- la désaffectation de la partie à vendre du bien à l'usage du public,
- l'approbation du prix minimum de vente basé sur l'estimation du notaire, à savoir 18,00 €/m² soit 1.980,00 €.

Article 2

Charge le Collège communal d'entreprendre les démarches auprès d'un notaire pour l'établissement du projet d'acte de vente, lequel reviendra devant les membres du Conseil communal pour approbation définitive.

Article 3

Conformément à la circulaire budgétaire, le produit de la vente sera affecté au financement de dépenses extraordinaire.

Article 4

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition à l'acheteur ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire.

5° Patrimoine - Appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux - Projet de convention de bail du cabinet médical : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté en date du 22 avril 2004 par le Gouvernement wallon, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projet de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux initié par le Ministre René Colin ;

Constatant que le dossier de candidature consistait notamment en la création :

- d'un cabinet médical dans une aile du domaine "Le Carmel de Matagne-la-Petite", rue du Carmel à 5680 Matagne-la-Petite, pour des jeunes et/ou nouveaux médecins généralistes, désireux de s'installer sur le territoire communal mis à la disposition par la Commune (axe 2 de l'appel à projet), moyennant un loyer modéré pour une durée limitée (bail de 3 ans, renouvelable) ;
- ainsi qu'un logement-tremplin, situé à l'étage à l'ancienne école communale de Matagne-la-Petite, mis en location à des jeunes et destiné prioritairement à des assistants en médecine générale ou à de nouveaux médecins généralistes actifs sur le territoire communal (axe 1 de l'appel à projet), pour une durée limitée (bail d'1 an renouvelable, pour une durée maximale de 3 ans) et pour un loyer modéré ;

Vu la délibération du Collège communal daté du 09 janvier 2018 approuvant le dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

Attendu que ce dossier a été rentré au Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service central, avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes en date du 12 janvier 2018 ;

Constatant qu'en date du 31 mai 2018, au vu de l'Arrêté ministériel du 04 juillet 2018, le Gouvernement wallon a approuvé une aide de 169.107,90 € dans le cadre de l'appel à projet précité ;

Revu la délibération datée du 24 août 2020 du Collège communal arrêtant ce qui suit :

- **Désigne**, à partir du 1er septembre 2020, Madame Natasha Ngakuna E'Sim- Nziam, Docteur en médecine, en qualité de gestionnaire du cabinet médical rural

initié par notre Commune dans le cadre de l'appel à projet visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux initié par le Ministre René Colin.

- **Qu'**une convention d'occupation du cabinet médical, d'une durée minimale de 3 ans, sera conclue entre les parties et ce, moyennant un loyer modéré.

Attendu qu'il est convenu entre les parties :

- Que l'activité professionnelle du preneur a pour objet de permettre, l'accès à des soins de santé de qualité dans le but de prévenir et soigner les problèmes de santé de la population locale en proposant des soins globaux, intégrés, continus et accessibles tant sur le plan individuel que collectif ;
- Qu'elle veillera également à mettre en place des démarches de santé communautaire dans une perspective de promotion de la santé ;
- Qu'elle veillera à inscrire et intégrer son projet dans le tissu médical, paramédical et psychosocial existant sur son territoire d'action ;
- Que l'association ainsi créée a également pour objet la création d'un terrain propice à accueillir de jeunes médecins palliant le départ des aînés, en stimulant une organisation plus sereine du travail dans un esprit de multidisciplinarité ;

Vu le projet de convention de bail présenté par le Directeur général ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Approuve la convention de location entre la Commune de Doische et Madame Natasha Ngakuna E'Sim-Nziam, docteur en médecine, relatif à une partie de l'immeuble située au 8c, rue du Carmel à 5680 Matagne-la-Petite, ladite convention faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier.

6° Patrimoine - Appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux - Projet de convention de bail du logement : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté en date du 22 avril 2004 par le Gouvernement wallon, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projet de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux initié par le Ministre René Colin ;

Constatant que le dossier de candidature consistait notamment en la création :

- d'un cabinet médical dans une aile du domaine "Le Carmel de Matagne-la-Petite", rue du Carmel à 5680 Matagne-la-Petite, pour des jeunes et/ou nouveaux médecins généralistes, désireux de s'installer sur le territoire communal mis à la disposition par la Commune (axe 2 de l'appel à projet), moyennant un loyer modéré pour une durée limitée (bail de 3 ans, renouvelable) ;
- ainsi qu'un logement-tremplin, situé à l'étage à l'ancienne école communale de Matagne-la-Petite, mis en location à des jeunes et destiné prioritairement à des assistants en médecine générale ou à de nouveaux médecins généralistes actifs sur le territoire communal (axe 1 de l'appel à projet), pour une durée limitée (bail

d'1 an renouvelable, pour une durée maximale de 3 ans) et pour un loyer modéré ;

Vu la délibération du Collège communal daté du 09 janvier 2018 approuvant le dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

Attendu que ce dossier a été rentré au Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service central, avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes en date du 12 janvier 2018 ;

Constatant qu'en date du 31 mai 2018, au vu de l'Arrêté ministériel du 04 juillet 2018, le Gouvernement wallon a approuvé une aide de 169.107,90 € dans le cadre de l'appel à projet précité ;

Revu la délibération datée du 24 août 2020 du Collège communal arrêtant ce qui suit :

- **Désigne**, à partir du 1er septembre 2020, Madame Natasha Ngakuna E'Sim- Nziam, Docteur en médecine, en qualité de gestionnaire du cabinet médical rural initié par notre Commune dans le cadre de l'appel à projet visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux initié par le Ministre René Colin.
- **Qu'**une convention d'occupation du cabinet médical, d'une durée minimale de 3 ans, sera conclue entre les parties et ce, moyennant un loyer modéré.

Vu le projet de convention de location présenté par le Directeur général ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Approuve la convention de location entre la Commune de Doische et Madame Natasha Ngakuna E'Sim-Nziam, docteur en médecine, relatif au logement-tremplin situé au 2b, rue Philippe Buchez à 5680 Matagne-la-Petite, ladite convention faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier.

7° Patrimoine - Convention de mise à disposition du local situé à 5680 Matagne-la-Petite, rue Philippe Buchez 2B en qualité de salle de danse pour l'asbl Variation Danse : Approbation

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

Approuve la convention de mise à disposition du local situé à 5680 Matagne-la-Petite, rue Philippe Buchez 2B en qualité de salle de danse en faveur de l'asbl Variation Danse.

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à Variation Danse asbl.

8° Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire concernant l'immeuble communément appelé « Ancien local du club de balle pelote » situé à la « Plaine des sports », rue Martin Sandron 161 à 5680 Doische - Changement de locataire : Approbation

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

Approuve la convention d'occupation à titre précaire concernant l'immeuble communément appelé « Ancien local du club de balle pelote » situé à la « Plaine des sports », rue Martin Sandron 161 à 5680 Doische.

Article 2

Acte le changement de locataire

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à Monsieur et Madame Deckers.

**9° Patrimoine - Vente de bois de chauffage : 6 lots de +/- 10 stères -
Approbation du projet, choix des modalités de la vente et lancement de la
procédure : Décision**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Conformément à l'article L1122-36, CDLD, stipulant "Le conseil communal a l'administration des bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier" ;

Considérant que la commune dispose d'environ +/- 60 stères de bois secs façonnés à ± 1 m stockés sur un terrain communal à Doische réparti en 6 lots de +/- 10 stères chacun ;

Considérant qu'il pourrait être judicieux de vendre ce bois comme bois de chauffage ;

Considérant que ce bois pourrait être réservé aux ménages de l'Entité ;

Considérant qu'il serait également judicieux de n'attribuer qu'un lot par ménage ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

De vendre ce stock de bois comme bois de chauffage en 6 **lots de +/- 10 stères.**

Article 2

Approuve les modalités de vente suivantes :

- Seules seront prises en compte les offres émanant de soumissionnaires respectant les conditions ci-après :

- être domicilié ou posséder une seconde résidence sur l'entité de Doische à la date du 08 octobre 2020 ;
- ne pas être (ou tout autre membre du même ménage) en défaut de paiement vis-à-vis de l'administration communale de Doische, à la date du 08 octobre 2020 ;

- seul 1 membre par ménage, majeur, est autorisé à soumissionner ;
- chaque soumissionnaire peut faire offre pour plusieurs lots, mais ne peut en obtenir qu'un seul, sauf dans le cas où il est l'unique soumissionnaire pour plusieurs lots.

Article 4

Que les amateurs devront faire offre, par écrit, sous pli fermé portant le libellé « Soumission - Vente 6 lots de bois » à partir de **30,00 EUR du stère**. Celui qui aura offert le plus gros montant au stère pourra choisir son lot en priorité. En cas d'offre identique, les amateurs seront départagés par tirage au sort. L'ouverture des soumissions aura lieu le **lundi 30 novembre 2020 à 13h30**.

Article 5

Charge le collège communal d'insérer un article à ce sujet dans le feuillet communal, sur le site internet ainsi que sur la page facebook.

10° Petite enfance - Convention de collaboration relative à l'organisation d'ateliers pour enfants « Mercredi, c'est OXY ! » à l'école communale de Matagne-la-Petite - Année scolaire 2020-2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 21 septembre 2020

Tous les membres présents ratifient à l'unanimité des membres présents la délibération du Collège communal du 21 septembre 2020 ayant pour objet la convention de collaboration relative à l'organisation d'ateliers pour enfants « Mercredi, c'est OXY ! » à l'école communale de Matagne-la-Petite.

11° Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de la décision ministérielle 29 juillet 2020 de Monsieur le Ministre en charge des Pouvoirs locaux approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020, votées en séance du Conseil communal du 18 juin 2020.

12° Secrétariat - Séance du 03 septembre 2020 : Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020.

Questions écrites et orales

A l'issue de la séance publique du Conseil communal, Monsieur R. Stringardi, Conseiller du groupe ENSEMBLE, interpelle le Collège communal quant aux différents procès-verbaux établis à charge du Collège communal concernant des infractions aux décrets du 27 juin 1996 relatif aux déchets et du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement reçu à l'occasion de la réfection d'un chemin forestier et du dépôt communal à Matagne-la-Petite.

HUIS CLOS

- 13° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Réaffectation à titre définitif dans un emploi vacant, à raison de 13 périodes/semaine, d'une institutrice maternelle définitive pour 13 périodes - Au 14/9/
-
- 14° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
-
- 15° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 14/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 14/9/20.
-
- 16° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 5 périodes/semaine du 14/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 14/9/20.
-
- 17° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
-
- 18° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 3 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
-
- 19° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 5 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
-
- 20° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 18 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
-
- 21° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.
-
- 22° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 18 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

23° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 12 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

24° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

25° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 17 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

26° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maîtresse de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

27° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

28° Ecole communale de Doische - Personnel enseignant. Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2020-2021. Désignation d'une maîtresse de psychomotricité pour 6 périodes du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération du Collège communal du 31/8/20.

29° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

30° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/9/20 au 30/9/20. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

31° Ecole communale de Doische. Désignation d'une puéricultrice pour l'année scolaire 2020-2021 à raison d'un 4/5 temps du 1/9/20 au 30/6/21. Ratification délibération Collège communal du 31/8/20.

La séance est terminée, il est 21 h 30'
Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Sylvain Collard

Le Bourgmestre,

Pascal Jacquiez
